Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 015-200066637-20250522-2025_DPRSDT_158-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

Considérant que l'agence immobilière BENET IMMOBILIER a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser une salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET – agissant en qualité de directeur – ayant son siège social au 20bis rue des Frères – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage du siège de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heure : le samedi 27 juin 2025 de 09h30 à 11h00 ;
- Conditions financières : 30 € la demi-journée ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.